

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1632**

présenté par

M. Colombani, Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 24

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 300 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 étend l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts – actuellement fixée à 1000 mètres carrés - en abaissant le seuil à 500 mètres carrés. Cet amendement propose de baisser ce seuil à 300 mètres carrés.